

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 36 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la rénovation et l'optimisation des installations de traitement de la station du Montant

Gland, le 17 avril 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1er membre et rapporteur
M.	Alain Bringolf	GDG
M.	Jérôme Frachebourg	GDG
M.	Evan Lock	GDG
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
M.	Rasul Mawjee	PLR
M.	Nicolas Pellet	PLR
Mme	Ahimara Buffat	UDC

s'est réunie les 3, 6 et 17 avril 2023.

Excusé-e-s

Le 6 avril : Jérôme Frachebourg et Rasul Mawjee

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Monsieur Gilles Davoine, Municipal des finances, et Monsieur Julien Ménoret, Chef du service des finances, pour les informations données lors de la réunion du 6 avril ainsi que pour les réponses écrites aux questions de la Commission délivrées dans un délai très court vu les circonstances.

Préambule

La source du Montant est exploitée par les communes d'Arzier-Le Muids, Genolier ainsi que Gland, et représente leur ressource principale pour la distribution en eau potable. Une convention d'Entente intercommunale a été créée en 2002 afin de fixer les modalités d'exploitation de cette source.

La station de traitement du Montant a été conçue afin de traiter de l'eau de type karstique dont la qualité est extrêmement variable, contrairement à de l'eau captée dans un lac.

L'année d'expertise du bureau d'ingénieurs BG Ingénieurs Conseils mandaté en 2022 pour l'aide à l'exploitation de la station du Montant, ainsi que les bilans d'exploitation des années précédentes, ont permis d'identifier les points forts et les points faibles des installations actuelles, et de définir un

programme de travaux prioritaires pour maintenir la capacité de la station à produire une eau potable conforme à la législation.

Ces travaux prioritaires concernent tout d'abord le remplacement des trois générateurs d'ozone arrivés en fin de vie. Le charbon actif des filtres est également en fin de vie. En effet, ce substrat de traitement est aujourd'hui totalement saturé et ne parvient plus à assurer son rôle d'adsorption. Il convient donc de procéder à son renouvellement dans les meilleurs délais. Enfin, l'expertise des deux cuves d'eaux brutes et d'eaux traitées a permis d'identifier une usure du revêtement intérieur de chacune d'elles. Les experts recommandent d'assainir ces dégâts d'usure associés à l'âge des ouvrages, en procédant à leur réfection d'ici les deux prochaines années.

Exposé

La Conseil communal de la Ville de Gland est le dernier à se déterminer sur ce projet, les deux autres Communes partenaires ayant déjà validé leur préavis respectif. Il n'y a donc pas d'autres incertitudes liées à ce préavis.

Concernant les travaux, la COFIN s'est demandée s'il n'était pas possible de travailler avec deux ozonateurs pour les trois lignes mais cela ne semble pas possible sur la base des informations reçues de la Municipalité. Néanmoins, afin d'optimiser la taille de ceux-ci, des tests seront effectués avec un premier modèle plus important qu'actuellement et, en cas de surdimensionnement, les deux suivants seront choisis plus petits et permettront une économie sur les coûts prévus à la mesure D mentionnée dans le préavis.

La COFIN estime que la rénovation des cuves vaut la peine versus une réalisation à neuf étant donné que la durée de vie de la structure actuelle a été validée par les ingénieurs comme étant plus longue que la durée de vie des plaques extrudées polyéthylène estimée à 50 ans. Cette solution permet également une intervention rapide sans interruption de la production.

La COFIN s'est également étonnée du pourcentage élevé des divers et imprévus. La Municipalité a répondu que le préavis avait été élaboré en début d'année sans véritable visibilité sur la problématique du renchérissement.

L'augmentation des frais d'exploitation de CHF 40'000.- représente le total pour les trois Communes partenaires.

Pour rappel, la répartition des frais est faite sur la base des critères suivants :

- investissements en fonction du débit octroyé ;
- coûts fixes en fonction de la population ;
- coûts variables en fonction de la consommation.

Le SFIN tient les comptes et refacture les frais aux deux Communes partenaires, raison pour laquelle la demande de financement porte sur l'entier des travaux budgétés.

Conclusions

Au vu de l'importance de fournir une eau potable de qualité à nos concitoyens et à l'urgence relative des travaux, la Commission de finance est convaincue du bien-fondé de ce préavis.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 36, soit :

- I. - d'accepter le préavis municipal n°36 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la rénovation et l'optimisation des installations de traitement de la station du Montant ;
- II. - d'accorder un crédit de CHF 1'550'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- III. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 775'000.- ;

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler, 1 ^{er} membre et rapporteur	Iulica Gorgoni
Evan Lock	Rasul Mawjee
Jérôme Frachebourg	Nicolas Pellet
Alain Bringolf	Ahimara Buffat
Angelita Galvez	